

**République Française**  
Département : **GARD**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la Commune de **BRANOUX-LES TAILLADES**

Membres en exercice : **15**  
Membres présents : **13**

Date convocation : **05/07/2022**  
Date d'affichage : **05/07/2022**

Séance du : **12 JUILLET 2022**

**L'an deux mille vingt deux et le douze juillet, à 18 heures**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : **M. VIGNE Michel**

**Membres Présents** : Mesdames BRES Catherine, MALLET Annie MICHEL Elisabeth, MOULIERE Gilberte, MOURGUES Nadine, REDONDO Alexia, et Messieurs CABANEL Alain, DUIVON Michel, JEAN Christophe, SAINT-LEGER Sébastien, TRIBES Yanick.

**Membres excusés** : DONADILLE Willy, NIEL Delphine

**Secrétaire de séance** : Mme Gilberte MOULIERE

**Objet de la délibération : ACHAT D'UN BROYEUR À VEGETAUX**

Compte tenu du nouveau porté à connaissance « Feux de Forêt » renforçant les obligations légales de débroussaillage,

Attendu que la commune s'est inscrite dans une démarche de respect de l'environnement notamment dans la gestion des espaces verts en employant du paillage végétal limitant l'arrosage,

Vu la nouvelle politique des déchets entreprise par Alès Agglomération et le vote de fonds de concours exceptionnels pour l'achat de camions ou broyeurs

Vu la consultation des entreprises

Le maire expose la nécessité d'acheter un broyeur à végétaux, lequel pourrait être financé partiellement par Alès Agglomération,

Après lectures des différentes offres, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'acquérir auprès de Michel Equipement un broyeur multi végétaux sur remorque pour un montant de 17 300€ HT,
- D'acter le plan de financement comme suit :

FINANCEMENTS	MONTANTS
Fonds de concours exceptionnels	8500.00€
Mairie de Branoux les Taillades	8800.00€

Le conseil municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour concrétiser cet achat par la signature du devis, ainsi que pour demander le fond de concours auprès de l'Agglomération d'Alès

Accusé de réception en préfecture  
030-213000516-20220712-2022-37-DE  
Date de télétransmission : 22/07/2022  
Date de réception préfecture : 22/07/2022

Pour copie conforme,  
Branoux les Taillades, le 12/07/2022  
Le Maire,  
Michel VIGNE



Certifiée exécutoire par dépôt en Préfecture le 13/07/2022

Et Publication le 13/07/2022. Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication\*

**République Française**  
 Département : **GARD**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
 de la Commune de **BRANOUX-LES TAILLADES**

Membres en exercice : 15  
 Membres présents : 13

Date convocation : **05/07/2022**  
 Date d'affichage : **05/07/2022**

Séance du : 12 JUILLET 2022

**L'an deux mille vingt deux et le douze juillet, à 18 heures**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : **M. VIGNE Michel**

**Membres Présents** : Mesdames BRES Catherine, MALLET Annie MICHEL Elisabeth, MOULIERE Gilberte, MOURGUES Nadine, REDONDO Alexia, et Messieurs CABANEL Alain, DUIVON Michel, JEAN Christophe, SAINT-LEGER Sébastien, TRIBES Yanick.

**Membres excusés** : DONADILLE Willy, NIEL Delphine

**Secrétaire de séance** : Mme Gilberte MOULIERE

**Objet de la délibération** : **GOUDRONNAGE CHEMIN DE L'ABETRIX**

Compte tenu de la réfection du mur de l'Abétrix,

Vu la nécessité d'amélioration du chemin qui le jouxte, par augmentation de l'épaisseur engendrant plus de confort et de sécurité pour les propriétaires riverains,

Vu la consultation des entreprises,

Oui l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- De faire goudronner le chemin de l'Abétrix, 30110 BRANOUX LES TAILLADES et de confier les travaux à l'entreprise GIRAUD pour un montant de 30 368€ HT
- D'acter le plan de financement comme suit :

FINANCEMENTS	MONTANTS
Fonds de concours	15 000.00€
Mairie de Branoux les Taillades	15 368.00€

Le conseil municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le devis, ainsi que pour demander le fond de concours auprès de l'Agglomération d'Alès

Pour copie conforme,  
 Branoux les Taillades, le 12/07/2022  
 Le Maire,  
 Michel VIGNE



Annexé de réception en préfecture  
 030-213000516-20220712-2022-38-DE  
 Date de télétransmission : 22/07/2022  
 Date de réception préfecture : 22/07/2022

Certifiée exécutoire par dépôt en Préfecture le 13/07/2022

Et Publication le 13/07/2022. Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

**République Française**  
Département : GARD

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
 de la Commune de **BRANOUX-LES TAILLADES**

Membres en exercice : 15  
 Membres présents : 13

Date convocation : 05/07/2022  
 Date d'affichage : 05/07/2022

Séance du : 12 JUILLET 2022

**L'an deux mille vingt deux et le douze juillet, à 18 heures**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : **M. VIGNE Michel**

**Membres Présents** : Mesdames BRES Catherine, MALLET Annie MICHEL Elisabeth, MOULIERE Gilberte, MOURGUES Nadine, REDONDO Alexia, et Messieurs CABANEL Alain, DUIVON Michel, JEAN Christophe, SAINT-LEGER Sébastien, TRIBES Yanick.

**Membres excusés** : DONADILLE Willy, NIEL Delphine

**Secrétaire de séance** : Mme Gilberte MOULIERE

**Objet de la délibération : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Attendu le souhait du conseil municipal d'acquérir un broyeur à végétaux, achat non prévu et donc non budgétisé au moment du vote du BP 2022.

Vu le chantier de goudronnage du chemin de l'Abetrix, chantier constituant une modification substantielle de la voirie, dont la facture devra être imputée en section d'investissement,

Afin de prévoir budgétairement ces dépenses, le maire propose de passer une décision modificative au budget primitif 2022

Après avoir entendu le maire, et acter les dépenses, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de passer la DM N°1 suivante :

**Dépenses de Fonctionnement**

615231 : - 21 441.60

023 : + 33 701.60

**Dépenses d'Investissement**

2151 : + 36 441.60

21571 : +20 760.00

**Recettes de Fonctionnement**

70846 : +12260

**Recettes d'Investissement**

021 : +33 701.60

13241 : +23 500.00

Accusé de réception en préfecture  
 030-21300516-20220712-2022-39-DE  
 Date de télétransmission : 22/07/2022  
 Date de réception préfecture : 22/07/2022

Pour copie conforme,  
 Branoux les Taillasses, le 12/07/2022  
 Le Maire,  
 Michel VIGNE



Certifiée exécutoire par dépôt en Préfecture le 13/07/2022

Et Publication le 13/07/2022. Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

**République Française**  
 Département : **GARD**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
 de la Commune de **BRANOUX-LES TAILLADES**

Membres en exercice : **15**  
 Membres présents : **15**

Date convocation : **05/07/2022**  
 Date d'affichage : **05/07/2022**

Séance du : **12 JUILLET 2022**

**L'an deux mille vingt deux et le douze juillet, à 18 heures**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : **M. VIGNE Michel**

**Membres Présents** : Mesdames BRES Catherine, MALLET Annie MICHEL Elisabeth, MOULIERE Gilberte, MOURGUES Nadine, REDONDO Alexia, et Messieurs CABANEL Alain, DUIVON Michel, JEAN Christophe, SAINT-LEGER Sébastien, TRIBES Yanick.

**Membres excusés** : DONADILLE Willy, NIEL Delphine

**Secrétaire de séance** : Mme Gilberte MOULIERE

**Objet de la délibération : MODIFICATION DES TARIFS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE**

Considérant que le retour de la compétence Education a entraîné la rédaction d'une nouvelle convention entre le département et la commune,

Compte tenu que ladite convention a prévu l'augmentation du prix des denrées alimentaires et répercuté cette hausse sur le prix du repas, à raison de 40 centimes par repas.

Considérant l'accroissement des effectifs en cantine obligeant à maintenir du personnel malgré une baisse des effectifs scolaire globaux

Le maire expose qu'il convient d'augmenter le prix du repas fourni dans nos 2 cantines. Plusieurs propositions sont étudiées. Le choix doit se faire entre une répercussion complète de la hausse ou seulement de la moitié.

Où cet exposé, le conseil municipal décide de procéder au vote et propose de fixer le prix entre 4€ et 4.20€ le repas

10 votes en faveur de 4.20€  
 3 votes en faveur de 4.00€

Le conseil municipal, vote l'augmentation du prix du repas de la cantine à 4.20€

Les autres tarifs (paniers repas et garderies) demeurent inchangés.

La délibération 2021-040 du 06 octobre 2021 est ainsi abrogée.

Pour copie conforme,  
 Branoux les Taillades, le 12/07/2022  
 Le Maire,  
 Michel VIGNE



Accusé de réception en préfecture  
 030-213000516-20220712-2022-40-DE  
 Date de télétransmission : 22/07/2022  
 Date de réception préfecture : 22/07/2022

Certifiée exécutoire par dépôt en Préfecture le 13/07/2022

Et Publication le 13/07/2022. Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

**République Française**  
**Département : GARD**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
 de la Commune de **BRANOUX-LES TAILLADES**

Membres en exercice : 15  
 Membres présents : 15

Date convocation : **05/07/2022**  
 Date d'affichage : **05/07/2022**

Séance du : 12 JUILLET 2022

**L'an deux mille vingt deux et le douze juillet, à 18 heures**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : **M. VIGNE Michel**

**Membres Présents** : Mesdames BRES Catherine, MALLET Annie MICHEL Elisabeth, MOULIERE Gilberte, MOURGUES Nadine, REDONDO Alexia, et Messieurs CABANEL Alain, DUIVON Michel, JEAN Christophe, SAINT-LEGER Sébastien, TRIBES Yanick.

**Membres excusés** : DONADILLE Willy, NIEL Delphine

**Secrétaire de séance** : Mme Gilberte MOULIERE

**Objet de la délibération : PROPOSITION DE SOUTIEN AUX COMMUNES MINIERES SUITE AUX ORDONNANCES GOUVERNEMENTALES**

La loi du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » intègre un volet sur le Code minier.

Malgré l'attente d'une réforme profonde et les amendements au projet initial apportés par le travail parlementaire, les évolutions relatives au Code minier demeurent très incomplètes.

La complexité des sujets relatifs aux risques anthropiques et environnementaux des exploitations minières exige une réforme ambitieuse pour créer le modèle minier français du 21ème siècle.

Pourtant, les enjeux liés à « l'après-mine », notamment l'évolution du régime de responsabilités des risques miniers résiduels et de la fiscalité minière, demeurent totalement absent du projet porté par le Gouvernement.

De plus, le recours aux ordonnances gouvernementales démontre une restriction majeure de la concertation, pourtant nécessaire, avec les territoires et l'ensemble des parties prenantes dont l'Assemblée nationale et le Sénat.

Considérant l'importance d'une réforme en profondeur du Code minier pour répondre notamment aux problèmes de « l'après-mine » rencontrés par les collectivités locales et les citoyens,

Considérant que 10 % des communes métropolitaines sont concernées par une activité minière passée, représentant plus de 4.5 millions de personnes,

Considérant les exploitations minières en cours ainsi que le développement d'exploitations futures, notamment les « terres rares »,

Considérant les enjeux stratégiques mondiaux sur les matières premières et les énergies, ainsi que les exigences de protection des populations et de l'environnement,

Considérant l'absence de prise en compte des problèmes liés à « l'après-mine »,

Considérant que ce statu quo fait supporter aux collectivités locales, les charges financières inhérentes aux risques miniers résiduels et aux dommages miniers à la place de l'État,

Le Conseil Municipal demande solennellement au Gouvernement d'ouvrir un véritable débat national sur le Code Minier, afin de construire un modèle minier juste et responsable avec l'ensemble des acteurs locaux et nationaux.

Accusé de réception en préfecture  
 030-213000516-20220712-2022-41-DE  
 Date de télétransmission : 22/07/2022  
 Date de réception préfecture : 22/07/2022

Pour copie conforme,  
 Branoux les Taillasses, le 12/07/2022  
 Le Maire, Michel VIGNE



**République Française**  
**Département : GARD**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la Commune de **BRANOUX-LES TAILLADES**

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 15

Date convocation : 05/07/2022  
Date d'affichage : 05/07/2022

Séance du : 12 JUILLET 2022

**L'an deux mille vingt deux et le douze juillet, à 18 heures**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : **M. VIGNE Michel**

**Membres Présents** : Mesdames BRES Catherine, MALLET Annie MICHEL Elisabeth, MOULIERE Gilberte, MOURGUES Nadine, REDONDO Alexia, et Messieurs CABANEL Alain, DUIVON Michel, JEAN Christophe, SAINT-LEGER Sébastien, TRIBES Yanick.

**Membres excusés** : DONADILLE Willy, NIEL Delphine

**Secrétaire de séance** : Mme Gilberte MOULIERE

---

**Objet de la délibération : SUBVENTION SORTIE COLLEGIENS DE BRANOUX**

---

Considérant la demande du collège, relative à la participation de la commune à diverses sorties organisées pour les collégiens branousiens,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'octroyer une subvention de 360€.

---

Pour copie conforme,  
Branoux les Taillades, le 12/07/2022

Le Maire,

Michel VIGNE



Accusé de réception en préfecture  
030-213000516-20220722-2022-42-DE  
Date de télétransmission : 22/07/2022  
Date de réception préfecture : 22/07/2022

*Certifiée exécutoire par dépôt en Préfecture le 13/07/2022*

*Et Publication le 13/07/2022. Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.*